

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 25 / CARBON / 3 du 14 février 2024 relatif au projet de giga-usine de fabrication de panneaux photovoltaïques à FOS-SUR-MER

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-14 ;

Vu sa décision n° 2023/ 43/ CARBON/ 1 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-9 ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de giga-usine de fabrication de panneaux photovoltaïques à Fos-sur-Mer du 29 novembre 2023 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable de janvier 2024 ;

Vu l'information sur le dispositif de concertation continue, communiquée en janvier 2024 à la CNDP par le maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte du bilan de la garante et du garant en date du 29 novembre 2023.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage de janvier 2024.

Article 3

MM. Vincent DELCROIX et Philippe QUEVREMONT sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4

Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2024.

Le président
M. Papinutti